

Bourg en Bresse le 19 novembre 2020,



Groupe de travail n°4 : Une gouvernance locale et renouvelée

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Relevé de décisions de la réunion de travail du 04 novembre 2020 avec les actions associées à l'objectif n°4 |
|----------------|--|

Présidence :

Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley,
Madame Annie ESCODA, maire de Samognat, bureau de l'AMF de l'Ain : 3ème Vice-Présidente

Présents :

CISPD de Bourg-en-Bresse : Mme Brot
CSI du Grand Parc de Miribel-Jonage : M.Prost-Romand
Sauvegarde 01 Prévention : M.Tayek et Mme Chaudet
CISPD de Bugey Sud : Mme Martinat
CISPD d'Oyonnax : Mme Rey
Ville d'Oyonnax : M.Akhlafa
Maire Adjoint à la Sécurité à Villars les Dombes : M.Macon
Groupement de Gendarmerie de l'Ain

ACTION 1 : Intensifier la gouvernance des dispositifs locaux

Objectif :

- Mise en place d'une instance (non institutionnalisée) de suivi/pilotage du plan départemental de prévention de la délinquance et ses actions associées afin d'établir une meilleure connaissance mutuelles des acteurs et des bonnes pratiques conduites sur le territoire ;

- accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre et dans la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance avec la mise en place d'un kit «PDPD » ;
- assurer un niveau d'articulation idoine entre l'échelon communal et intercommunal.

1. Mise en place d'un comité de suivi/pilotage du plan départemental de prévention de la délinquance: en faire un conseil moteur de prévention de la délinquance et un lieu d'échange d'expériences

Ce comité pourra être un lieu d'échange afin d'avoir une meilleure connaissance mutuelle des acteurs: échanges de bonnes pratiques sur le département, de connaissances sur les différents dispositifs mis en place.

Cela peut permettre d'assurer la cohérence de la déclinaison du PDPD sur l'ensemble du territoire départemental et la coordination des actions de prévention sur le département : quelles actions mises en place, les moyens, les difficultés, veiller à la réalisation des programmes.

2. Accompagnement des acteurs dans la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance

Kit « PDPD » : les fiches aides pour les maires (rappel à l'ordre,
Présentation du plan départemental de prévention de la délinquance par les présidents d'intercommunalités

3.

Fiche de la boîte à outil n°34,35,36,37,38,39

Fiche n° 34 : Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, réaffirmer le pilotage par le préfet de département.

⇒ Mise en place d'un lieu d'échange sur les bonnes pratiques, les actions qui sont mises en place dans les différents CLSPD/CISPD du département. Ce conseil ne se présente pas comme une instance supplémentaire mais un lieu de discussion avec des échanges d'idées, de bonnes pratiques sur les sujets de prévention de la délinquance. Au-delà de l'instance formelle : un cadre de meilleure connaissance mutuelle (annuaire partagé, réseau entre acteurs).

Fiche n°35 : Le plan départemental de prévention de la délinquance, décliner la stratégie nationale dans les plans départementaux de prévention de la délinquance.

⇒ Les présidents d'intercommunalités pourraient présenter le plan départemental de prévention de la délinquance au sein de son EPCI. Il est important de faire remonter un état des lieux sur l'ensemble des pratiques qui sont mises en place dans les différentes communes. De plus, une attention particulière doit être portée sur les communes rurales de moins de 2 000 habitants, qui ont elles aussi du mal à gérer certaines incivilités. Un échange et un soutien doit apparaître dans le plan départemental de prévention de la délinquance.

Ce qui permet de faire le lien avec les fiches suivantes et ainsi permettre au Maire de prendre toutes les prérogatives qui lui sont attribuées afin de pouvoir rétablir l'ordre public face à certaines incivilités.

Fiche n°37 : Le rappel à l'ordre et la transaction par le maire, conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Fiche n°38 : Le maire et le président d'intercommunalité, clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

Fiche n°36 : Coopération et mutualisation des moyens entre communes de moins de 10 000 habitants, conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Fiche n°39 : La stratégie (inter)communale de sécurité et de prévention de la délinquance, clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

⇒ Au niveau de l'articulation du niveau communal et intercommunal :

- un accompagnement doit être mis en place pour les maires dans le processus d'intégration d'une intercommunalité sur les volets d'ordre public et prévention de la délinquance. Envisager une certaine souplesse dans la définition des périmètres de coopération intercommunale sur les sujets de prévention de la délinquance.
- mettre en place des partenariats entre communes sur les mêmes thématiques : ruralités, incivilités ..., en adossant les groupes de travail au CLSPD/CISPD ;
- favoriser et optimiser la mise en place des conventions spécifiques entre chaque commune ou intercommunalité sur des sujets précis. Ex : Convention spécifique sur les liens entre police/gendarmerie afin d'intervenir dans une zone géographique ciblée. Demande d'équipement de radio avec des fréquences communes aux FDO pour des interventions communes ;
- le rôle de l'intercommunalité : il s'agit de faciliter la constitution d'un CISPD et la mutualisation de dispositifs (vidéoprotection, police municipale, médiation...). La priorité doit être donnée à la recherche graduelle d'une complémentarité effective et adaptable.

ACTION 2: Améliorer les partenariats et inclure les citoyens

Fiche de la boîte à outil n°32

Fiche n°32 : Les formations pluri-professionnelles, développer une culture commune des acteurs.

⇒ Des fiches pratiques et/ou un guide de bonnes pratiques peuvent être mis en place dans le plan départemental de prévention de la délinquance en détaillant des actions possibles (rappel à l'ordre etc). Le but étant de conforter les pouvoirs de police du maire et de clarifier les possibles réponses disponibles pour le maire. Il est nécessaire de présenter aux élus le rappel à l'ordre, le rappel à la loi, la transaction pénale et les mesures de réparation. De plus, des conférences sur certaines thématiques « Sécurité, Prévention, incivilités » pourront être conduites en lien avec l'Association des Maires de France. Les partenariats doivent être renforcés sur la base du volontariat.

Diversifier les partenariats :

Le conseil des citoyens est un partenariat à pérenniser et à consolider au sein des communes. La perception des citoyens, eux-mêmes parfois victimes d'incivilités, est importante et doit être régulièrement prise en compte. La participation citoyenne doit pouvoir trouver un second souffle au sein du plan départemental de prévention de la délinquance. Il faut étendre le champ d'application de cette disposition entre les maires et les forces de l'ordre. L'organisation de réunions publiques avec les polices municipales et les citoyens concernant les pratiques de prévention de la délinquance est un des exemples possible à pérenniser ou à mettre en place.

Il est important de noter l'existence des référents-gendarmerie / commandant d'unité, disponibles et à l'écoute, pour chaque maire. Un rappel est à effectuer sur ce partenariat.

Le lien avec la justice est à renforcer, ce dernier est parfois mal connu des maires.

ACTION 3: Coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Fiche de la boîte à outil n°33,40,41,43

Fiche n°33 : Expérimenter le comité des financeurs, rationaliser le soutien financier.

Fiche n°40 : Le coordonnateur de CLSPD / CISP, conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD / CISP.

⇒ Regrouper les différents coordonnateurs des CLSPD/CISP au sein d'un annuaire afin qu'ils puissent communiquer entre eux et échanger sur leurs bonnes pratiques : consolider les réseaux d'interconnaissance entre coordonnateurs.

Revaloriser leurs rôles en sensibilisant les élus afin qu'ils soient conscients du rôle spécifique du coordonnateur, rendre lisible leur rôle à l'ensemble des partenaires. Mettre en place une fiche spécifique sur le rôle des coordonnateurs CLSPD/CISPD, rempli par chaque coordonnateur référencé, en ajoutant les missions et des compétences et cartographier les différentes structures qui existent sur le territoire.

Fiche n°42 : Les conventions partenariales pluriannuelles, rationaliser le soutien financier.

⇒ Optimiser la cohérence et la complémentarité des avoirs financiers publiques pour les projets conduits par les communes, les intercommunalités et les associations. Il est important de rationaliser les moyens financiers qui existent. Une amélioration doit être faite au niveau de l'organisation interne entre chaque échelon : région, département et communes. Possibilité de s'accorder entre les financeurs et de trouver une seule entité ? Des retards sont mis en exergue sur le déclenchement des projets avec souvent des contraintes administratives mises en cause.

Un rappel sur la procédure de demande de subvention du FIPD est nécessaire.

Fiche n°41 : Promouvoir l'échange d'informations confidentielles.

Fiche n°43 : La politique d'évaluation, promouvoir de nouveaux outils d'évaluation.

Prochaine réunion : 3 décembre 2020 de 14h à 16h30 pour l'instant l'audio est privilégié, il sera possible de s'adapter suivant les directives gouvernementales à venir.